

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **333** - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FERMETURE DE VOIE – DU 59 AU 74 RUE JEAN JAURES (SECTION COMPRISE ENTRE LE GIRATOIRE DE FLEURUS ET LA RUE DE LA FREMONDIERE) – LE SAMEDI 13 JUIN 2026 – DE 18H00 A 23H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande **du collectif du haut de la rue Jean Jaurès** localisé au 68 rue Jean Jaurès à Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la **Fête des voisins ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

Arrête

Article 1 : Le samedi 13 juin 2026 de 18h00 à 23h00, le collectif du haut de la rue Jean Jaurès sera autorisé à occuper la section comprise entre le n°59 et le n°74 de la rue Jean Jaurès pour la Fête des voisins. Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de la voie à la circulation ;**
- **interdiction pour les véhicules en stationnement de circuler pendant la Fête ;**
- **mise en place d'un itinéraire de déviation par le boulevard des Martyrs de la Résistance, la rue Niescierewicz et la rue de la Frémondrière.**

Article 2 : Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu en permanence.

Article 3 : Le collectif du haut de la rue Jean Jaurès devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 **et le présent arrêté devra être affiché à l'extrémité de la rue**. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **04 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave